

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05155371

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE
TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE 06-10-2005

19-10-2005

Greffe

Dénomination
(en entier)**TENNIS CLUB GOSSELIEN**

Forme juridique

ASBL

Siège

Rue de la Haie aux Mûres Stade Bardet 6041 GOSSELIES

N° d'entreprise

410753131Objet de l'acte**MODIFICATIONS DES STATUTS**

Texte Les membres inscrits du Tennis Club Gosselien dûment convoqués par écrit, présents ou ayant donné pouvoirs approuvent la mise en conformité des Statuts de l'Association par la modification et/ou ajout des points suivants.

Art Premier

L'an mil neuf cent soixante deux, le 2 juillet, a été créée une ASBL dénommée Tennis Club Gosselien, dont le siège est à Gosselies et qui dépend de l'arrondissement judiciaire de CHARLEROI

Art Troisième

Le Comité de cette association a été formé comme suit.

Président Renoir, Pierre, né à Gosselies le 11/1/1927, commerçant, avenue Roosevelt, 27 Gosselies

Vice-Président Dutnfoy, André, né à Gosselies le 13/06/1925, greffier, avenue d'Azebois, 100, Gosselies

Secrétaire Noël, Fernand, né à Gosselies le 13/11/1926, dessinateur du cadastre, rue Saint Roch 58, Gosselies

Trésorier : Lerat, Robert, employé, avenue Creusiaux, 51 à Gosselies

Tous demeurant à Gosselies et de nationalité belge

Art Cinquième

Les membres devront verser une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle. Cette cotisation devra être acquittée dans les 2 mois à dater de l'ouverture de la saison qui débute le 1^{er} avril

Art Sixième

Tout administrateur pourra se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'administration

Art Huitième

L'exclusion d'un administrateur ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

L'administrateur démissionnaire ou exclu n'aura aucun droit sur le fonds social et ne pourra réclamer le remboursement des sommes qu'il a versées.

Art. Dixième

L'assemblée générale annuelle aura lieu dans le courant du mois de janvier.

FAIT A GOSSELIES LE 20/12/2004

LORENT MONIQUE
Présidente

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2005 - Annexes du Moniteur belge